SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 03/06/2021
Reçu en préfecture le 03/06/2021
ID : 040-214002966-20210601-DEC452021-AU

DECISION n°40296 COM/2021 n°45

Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant l'état vieillissant de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le site de la Falep qui ne permet pas de gérer la restauration de manière satisfaisante.
Considérant la volonté de démolir les bâtiments actuels au profit de la reconstruction d'un nouveau centre répondant mieux aux attentes du public et des services gestionnaires de la collectivité.
Considérant que le marché de service a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;
Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 26 mars 2021 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 20 avril 2021 ;
Considérant la modification des surfaces dans le CCTP, un avis rectificatif de publicité pris en date du 6 avril 2021 avec une remise des plis repoussée au 27 avril 2021
Considérant que 12 bureaux d'études ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre du groupement dont le mandataire est DELETTRE est l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E :

- De retenir la proposition de du groupement dont le mandataire est **DELETTRE**, pour la maîtrise d'œuvre de la création d'un ALSH.
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **8.5 %** soit un montant à titre indicatif de 68 600€ HT mission OPC comprise. Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera définitif dès que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de la phase PRO.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 01 juin 2021
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*